



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour : octobre 2024

Ce règlement a pour but d'édicter les dispositions s'appliquant à tous, dans l'intérêt de tous. Il est destiné à éviter des abus. Un minimum d'esprit sportif, de bon sens et de courtoisie devrait éviter tout litige à son application.

Article 1 — L'inscription au club est subordonnée à l'acceptation et au respect du règlement intérieur et des notes émanant du Bureau. En cas de manquement, faute ou fraude, des sanctions pourront être prises.

Article 2 — Le club est ouvert à quiconque souhaite pratiquer le tennis et le padel, dans la mesure des places disponibles. Le club a pour objectif la pratique du tennis et du padel loisir, la pratique du tennis et du padel compétition, la formation des jeunes dans le cadre de l'école de tennis, de l'école de padel, du centre d'entraînement et du sport études.

Article 3 — Le club est l'une des 12 sections de l'Association Sportive Caluire (Omnisports) dont les statuts et le règlement intérieur figurent sur le site internet à l'adresse www.ascaluire.free.fr. Il est affilié à la Fédération Française de tennis. **La licence est obligatoire.** Le nombre de jeunes formés à l'école de tennis et de padel est fixé chaque année en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 — Droit d'entrée et cotisation :

- a) Un droit d'entrée est perçu la première année d'inscription (sauf pour les jeunes et les étudiants).
- b) La cotisation est fixée chaque année par le Bureau.

Il y a 3 types de cotisations possibles :

- Cotisation tennis,
- Cotisation padel,
- Cotisation tennis + padel.

Elles comprennent :

- L'accès aux installations dans les conditions fixées au Règlement Intérieur,
- La licence-assurance FFT,
- L'éclairage des installations,
- Pour l'école de tennis des enfants, principalement les mercredis et samedis sauf vacances scolaires, une heure de cours hebdomadaire suivie ou précédée, selon l'horaire, d'une demi-heure d'activité physique ainsi que la fourniture des balles de tennis.

c) Les cotisations doivent être versées lors de l'inscription à l'école de tennis ou de padel, ou le 1^{er} octobre au plus tard pour les autres adhérents car la saison sportive commence le 1^{er} septembre et termine le 31 août.



Article 5 — Tenue

Une tenue correcte est exigée sur les courts, et notamment des chaussures de tennis à l'exclusion de toute autre, telles que chaussures de jogging. Il est interdit de jouer torse nu.

Article 6 — Respect des Biens

Les courts sont réservés à la pratique du tennis et du padel, à l'exclusion de toute autre activité (sauf entraînement physique, sous la responsabilité de l'entraîneur).

Les portes d'accès aux installations s'ouvrent à l'aide d'un badge, renouvelable chaque année, pour les courts de tennis et le club house. Ce badge strictement personnel ne doit pas être prêté (pour l'accès aux pistes de padel, voir article 10).

Le matériel mis à la disposition des membres du club, les terrains et le club house doivent être respectés et protégés afin que chacun puisse en profiter dans de bonnes conditions.

Tout membre coupable de détérioration pourra être radié du club et responsable financièrement.

En quittant les courts, tout utilisateur s'assurera de la fermeture des portes et veillera à l'extinction de l'éclairage. Il est rappelé que cette prestation coûteuse est prise en charge par le club.

Avant chaque utilisation des courts n° 4 et 5 en granulats, obligation est faite aux joueurs de passer le filet d'entretien, selon le schéma figurant sur les terrains. Il en va de la préservation du revêtement, de la sécurité et du confort du jeu. Un entretien hebdomadaire est assuré en plus par le club.

Les poubelles « terrain » ne sont pas prévues pour accueillir des bouteilles plastiques pleines ou en verre, ou même des balles. Des containers existent pour le verre et les balles usagées peuvent être recyclées en utilisant un carton entreposé dans le couloir du club house.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné.

Le club house :

La salle de réunion du club house est un endroit de convivialité où peuvent se réunir les membres du club. Ils ont la possibilité de prendre un café, une boisson fraîche ou une collation grâce aux machines prévues à cet effet. Ils ont accès aux vestiaires-douches et aux toilettes.

Le nettoyage (sols, toilettes et douches) est réalisé deux fois par semaine aux frais du club.

Pour qu'il reste un lieu d'accueil agréable pour tous, il est demandé à chacun de respecter l'ordre, la propreté et le bon usage des équipements. Notamment, dans la salle principale ne pas oublier de nettoyer et d'éteindre après utilisation la cafetière mise à disposition, ne pas laisser de bouteilles de verre vides derrière la banque (un container pour le verre se trouve à droite à 50m en sortant du parking du complexe sportif sur le trottoir du chemin de Crépieux), ne pas laisser de vaisselle sale (assiettes, plats, couverts et verres) sur ou derrière la banque et ne pas laisser d'aliments périssables dans le réfrigérateur.

La salle de réunion est protégée par une alarme la nuit et donc non accessible durant cette période.

Veiller également à la fermeture des portes, fenêtres, volets électriques et à l'extinction des lumières, l'électricité étant à la charge du club.

Il est bien sûr **interdit de fumer** dans le club house.



Article 7 — Les invités

Les invitations de joueurs non adhérents au club sont strictement réglementées et basées sur la confiance et la correction.

Préalablement, l'adhérent doit acquérir des droits informatiques de 1, 6 ou 12 invitations, auprès du secrétariat ou par l'achat en ligne sur [TEN'UP](#).

° L'invité doit jouer obligatoirement avec un adhérent,

° Les règles habituelles de réservation s'appliquent : l'adhérent est tenu d'effectuer normalement sa réservation, avec la mention « invité », et son propre nom.

° Le nombre d'invitations d'un même adhérent au cours d'une saison est limité à 20, les invitations n'ayant pas pour but d'éviter une cotisation.

Les parents, non membres du club, des enfants de l'école de tennis ne peuvent jouer avec leurs enfants que sur le terrain où se trouve le mur. Sinon ils doivent acheter des tickets informatiques auprès du secrétariat.

Article 8 — Avant d'utiliser les courts, le joueur devra être inscrit au club et être à jour de cotisation. L'utilisation du court est subordonnée à l'inscription, sur le tableau informatique de réservation du logiciel [TEN'UP](#) de la FFT, des noms et prénoms des joueurs.

Article 9 — Utilisation des courts

Le club dispose de 9 courts de tennis dont 3 couverts et de 2 pistes de padel. Les terrains et le club house sont la propriété de la Marie de Caluire et le club en a la jouissance exclusive.

Dans l'intérêt de tous, l'accès est réglementé :

Cette réglementation porte essentiellement sur 2 points :

° Un membre du club ne peut réserver un court qu'un seul créneau par jour et ceci 72 heures à l'avance au maximum (1 semaine pour le padel).

° Des limitations d'utilisation sont prévues au profit des écoles de tennis et de padel, de l'entraînement des équipes et des compétitions, de l'entretien des courts et des cours collectifs et particuliers.

A – Réservation limitée à un créneau par jour

Cette règle s'entend de la façon suivante :

. Obligation d'inscription sur le tableau de réservation (via [TEN'UP](#)),

. Au maximum 72 h à l'avance pour le tennis et 1 semaine à l'avance pour le padel,

. Inscription obligatoire avec indication du nom des 2 joueurs pour le tennis, des 4 joueurs pour le padel (ou des invités),

. Pas de nom de complaisance

. 2 créneaux de réservation autorisées en semaine, 1 créneau le week-end et jours fériés.

. Les jeunes de l'école de tennis ne peuvent réserver pour jouer ensemble que les courts non couverts (2, 3, 6, 7, 8 et 9) sauf s'ils ont une inscription « ado ».

. Les réservations avec « Invité » ne sont pas admises sur courts couverts aux heures d'affluence maximum des adhérents c'est-à-dire le soir entre 18h et 21 h ainsi que samedi et dimanche entre 9h et 12 h sauf au mois d'août.

TENNIS CLUB AS CALUIRE
Stade de la terre des lièvres
109, chemin de crépieux
69300 CALUIRE
Tél. 04 78 08 48 42 / tennisclub-as.caluire@orange.fr
www.tennisclubascaluire.fr

Secrétariat fermé le dimanche, les jours fériés et pendant les vacances scolaires



. Si le court n'est pas occupé 15 minutes après le début de la réservation, les joueurs retardataires perdent leur droit de réservation et devront laisser jouer les personnes occupant le terrain, à condition que ces dernières n'aient pas joué l'heure ou les heures précédentes.

Il faut préciser qu'il n'est pas interdit de jouer plusieurs heures par jour. En effet, un joueur ayant réservé par exemple de 8h à 9h le matin, pourra jouer par la suite dans la mesure où le court n'est pas réservé. Dans le cas contraire, il doit laisser la place.

C'est donc la réservation et non la possibilité de jouer qui est limitée à une heure par jour.

Réservation des courts :

Un service de réservation téléphonique fonctionne aux heures de permanence du lundi au vendredi de 9h à 11 h, samedi de 10h à 12 h (sauf vacances scolaires et jours fériés).

Ce service est réservé aux adhérents n'ayant pas Internet, ou à ceux momentanément en panne.

B - Réservations prioritaires

° Les entraînements des équipes, les cours et l'entretien des terrains bénéficient de réservations prioritaires ainsi que les stages pendant les vacances scolaires.

° Le Bureau a le droit de réserver en priorité absolue pour toutes manifestations sportives.

Pour ces réservations les membres du club sont prévenus à l'avance dans la mesure du possible.

Article 10 — Pistes de padel

Afin de pouvoir accéder aux pistes, il faut avoir préalablement réservé via l'application ou le site [TEN'UP](#). L'enceinte est protégée par deux portes que l'on peut ouvrir avec un code reçu par mail lors de la réservation.

La pratique du padel est soumise aux mêmes règles de réservation que celle du tennis, le club se donne le droit de sanctionner en cas de manquement à l'une d'entre elles.

Article 11 — Application du règlement

Tous les membres du Bureau sont habilités à faire respecter le règlement intérieur. En cas d'infraction le Bureau prononcera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Dans ce cas la cotisation du membre exclu restera acquise au club.

Le Bureau du club